

La gestion de la société d'auteurs Spedidam contestée

La société de perception et de distribution des droits d'artistes-interprètes fait face à des conflits internes

Un vent de contestation souffle au sein de la Spedidam, la Société de perception et de distribution des droits de 36 000 artistes-interprètes. « Les conflits d'intérêts n'ont que trop duré à la direction de la Spedidam », écrivent dans un communiqué Philippe Gautier, secrétaire général du bureau exécutif de l'Union nationale des syndicats d'artistes musiciens CGT (SNAM-CGT) et Jean-Luc Bernard, secrétaire général du bureau du Syndicat national des musiciens Force ouvrière (SNM-FO).

Tous deux militent pour que Jean-Paul Bazin, un ex-président, reprenne les rênes de cet organisme de gestion de droits, lors de l'assemblée générale du 28 juin. Ils mettent en cause « le mélange des genres, l'opacité (...) et les emplois familiaux » mis en place par l'équipe dirigeante actuelle. Principal grief des syndicalistes, la Spedidam sert à financer, sans aucune transparence, les salaires de la fille du président, François Nowak. En effet, 65 structures choisies par la société d'auteurs perçoivent d'importantes aides de la Spedidam, à condition d'être inscrites à une formation de l'association L'Action musicale. Cette dernière a reçu 265 000 euros de la Spedidam en 2018. Or, M. Gautier et M. Bernard soulignent qu'« une partie est affectée aux salaires que l'association verse à la fille du président de la Spedidam ».

Une autre partie sert à louer des locaux au Syndicat des artistes-interprètes et enseignants de la musique et de la danse de Paris Ile-de-France (Samup), dont François Nowak est secrétaire général et Guillaume Damerval, le gérant de la Spedidam, trésorier.

Les opposants accusent M. Nowak de n'avoir pas indiqué, dans sa déclaration relative aux conflits d'intérêts, que sa fille est administratrice et salariée de L'Action musicale et qu'elle a été, en 2017, salariée de deux festivals, financés et labellisés par la Spedidam, dont M. Nowak est vice-président.

Enquêtes

Le président ne mentionne pas non plus que le Samup, dont il est secrétaire général, perçoit des loyers de L'Action musicale, largement financée par la Spedidam. Cet oubli vaut aussi pour Gérard Damerval et pour Jérôme Treille, membre de l'organe de surveillance de la Spedidam qui préside cette association.

Le fils de M. Nowak occupe aussi un poste à la communication de la Spedidam. Les représentants de la CGT et de FO ont saisi la ministre de la culture ainsi que la commission de contrôle des organismes de gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins. Cette dernière va instruire le dossier. Par ailleurs, une enquête de police judiciaire sur le fonctionnement de la Spedidam a été ouverte, sur instruction du parquet de Paris, par la brigade de répression de la délinquance astucieuse, placée au sein de la sous-direction des affaires économiques et financières.

De son côté, la direction de la Spedidam estime que « les nouvelles attaques du SNAM-CGT et de SNM-FO » s'inscrivent dans le cadre « d'une volonté obsessionnelle de faire disparaître (...) la Spedidam ». Elle précise avoir versé 220 000 euros en 2017 à L'Action musicale, soit 0,76 % de ses aides consacrées à l'action culturelle. « Compte tenu du grand nombre de projets et de structures aidées –

3188 en 2017 –, ces financements aboutissent nécessairement à ce que (...) des personnes ayant des liens familiaux avec des responsables des différentes structures puissent être ponctuellement, directement ou indirectement concernées », convient la direction de la Spedidam, confirmant ainsi les accusations de ses détracteurs.

De la même façon, elle assure que « les artistes impliqués dans la défense de l'intérêt général de la profession (...) ne représentent que quelques dizaines de personnes. Il est donc logique que certaines

aient des responsabilités dans plusieurs instances ». Retournant les attaques contre ceux qui les profèrent, la Spedidam rappelle que, par le passé, le SNAM-CGT a aussi été locataire du Samup (mais non financé alors par la Spedidam). Et assure qu'aujourd'hui une partie du bâtiment est louée à la Fédération internationale des musiciens financée par le SNAM-CGT.

Alain Pichon, président de la commission de contrôle, a indiqué à la SNAM-CGT et au SNM-FO « que ces sujets feront l'objet d'un examen attentif dans le cadre du prochain rapport annuel ». En effet, le rapport 2019 passera à la loupe, dans toutes les sociétés d'auteurs, les moyens dévolus à l'action artistique et culturelle, « pour éviter qu'un club de copains ne redistribue de l'argent à ses copains », avait prévenu le président, en mai. L'autre thème concernera les modifications des statuts, le fonctionnement des assemblées générales et leur transparence. Là encore, la

Les syndicalistes Philippe Gautier, et Jean-Luc Bernard mettent en cause

« le mélange des genres, l'opacité et les emplois familiaux »

Spedidam sera au cœur du sujet, puisqu'elle demande une modification de l'article 16 de son règlement général, pour permettre au conseil d'administration de refuser certaines candidatures à la présidence. La Spedidam a demandé un avis au ministère de la culture, nécessaire pour valider un tel changement. Rien ne dit que la Rue de Valois donnera son accord.

M. Pichon avait déjà critiqué, en mai, la non-limitation du cumul

des pouvoirs accordés à un seul votant dans les assemblées générales de la Spedidam. Dans ses recommandations, la commission de contrôle demandait aussi à la Spedidam « d'améliorer les taux d'affectation et de versement des droits aux artistes-interprètes ». La commission exigeait également de fixer un montant au-delà duquel une mise en concurrence des marchés devait être obligatoire. Ce qui a été fait. Enfin, en l'absence de tout plafond de remboursement, elle enjoignait de formaliser des règles relatives à la prise en charge des frais de mission des salariés, du gérant et du président, en exigeant enfin des justificatifs... En mai, M. Pichon avait désigné « la Spedidam comme n'étant pas le meilleur élève » des vingt-cinq organismes de gestion des droits d'auteur en France, estimant que « la transparence n'était pas son fort et que ses méthodes de gestion étaient perfectibles ». ■

NICOLAS VULSER